

Aborder les droits culturels en 10 minutes

Extrait des ressources produites par l'Odia Normandie

Commençons par une situation très concrète.

Une collectivité met en place une programmation culturelle ambitieuse.

Des spectacles de qualité.

Des actions d'éducation artistique.

Des événements gratuits.

Une communication soignée.

Sur le papier, tout est réussi.

Et pourtant, toujours les mêmes publics viennent.

Toujours les mêmes profils participent.

Toujours les mêmes prennent la parole dans les réunions publiques.

Alors on se pose une question classique : "Comment toucher les publics éloignés ?"

Mais si la vraie question était ailleurs ?

Et si ce n'était pas uniquement les personnes qui étaient éloignées...

mais les conditions de participation qui ne leur permettaient pas réellement de prendre part ?

Car participer, ce n'est pas seulement être présent dans une salle.

Ce n'est pas seulement consommer une offre.

C'est pouvoir apporter une part de soi, être reconnu, et se sentir légitime.

Et c'est précisément là que commencent les droits culturels.

Si nous devons les résumer simplement :

les droits culturels sont le socle qui permet à chaque personne d'exister, de s'exprimer et de participer pleinement à la vie de la société.

Ils font partie des droits fondamentaux, reconnus depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Et ces droits fondamentaux sont les piliers de nos libertés, de la démocratie, de la république et, plus largement, de l'action publique.

Autrement dit, parler de droits culturels, ce n'est pas parler d'un supplément culturel.
C'est parler de dignité humaine.

D'abord, ce sont des droits humains.

Ils protègent les personnes.

Ils garantissent à chacun et chacune la liberté d'exprimer ce qui fait sens pour lui, de transmettre ses savoirs, de créer, de partager et de participer à la vie culturelle de la société.

Et contrairement à une idée encore très répandue, ils ne concernent pas uniquement le secteur culturel.

Ils sont reconnus juridiquement en France, notamment dans la loi NOTRe et la loi LCAP,
qui rappellent que les politiques publiques doivent prendre en compte les droits culturels des personnes.

Cela change profondément notre regard.

Nous ne travaillons plus seulement pour des publics.

Nous travaillons avec des personnes titulaires de droits.

Dans cette approche, la culture ne se limite pas aux spectacles, aux musées ou aux équipements.

La culture, c'est tout ce qui permet à une personne de se relier au monde :

ses langues, ses savoirs, ses pratiques, ses références, ses héritages, ses modes de vie.

Autrement dit, chacun et chacune construit son identité culturelle tout au long de sa vie. Et chacun.e est légitime à contribuer à la vie culturelle commune.

Cela ne veut pas dire que tous les savoirs se valent.

Mais cela signifie qu'ils se complètent.

L'expertise professionnelle est indispensable, mais l'expérience vécue des personnes l'est tout autant pour construire des politiques publiques pertinentes.

Par exemple, dans le domaine de la santé, l'expertise scientifique des médecins est indispensable, mais l'expérience vécue des patients l'est tout autant pour améliorer les connaissances

Les droits culturels **sont universels** : ils concernent tout le monde, sans distinction.

Ils sont indivisibles : on ne peut pas défendre l'accès à la culture sans se soucier de l'accès à l'information, à l'éducation ou à l'expression.

Et ils sont interdépendants : ils s'articulent avec l'ensemble des autres droits fondamentaux.

Mais dans la réalité, exercer ces droits n'est pas si simple.

De nombreuses personnes ne participent pas à la vie culturelle, non par désintérêt, mais

parce que les conditions de participation ne sont pas réunies :

sentiment d'illégitimité, inégalités sociales, sexisme, validisme, racisme ordinaire, manque d'espaces d'expression adaptés, barrières symboliques ou institutionnelles.

La liberté d'expression, par exemple, ne consiste pas seulement à pouvoir parler.

Elle suppose d'avoir les codes, la confiance, et des espaces réellement accessibles pour être entendu.

Et c'est là que les droits culturels deviennent une boussole pour l'action publique.

Les prendre en compte, ce n'est pas ajouter une couche théorique.

C'est transformer nos manières de faire :

- créer des espaces d'expression hospitaliers (*langage clair, médiation, formats adaptés, participation effective*)
- décloisonner les services,
- coopérer avec les acteurs du territoire,
- et surtout **reconnaître les habitants comme des ressources, et non seulement comme des bénéficiaires.**

Cela implique un véritable changement de posture :

passer du "faire pour"

au "faire avec".

Car une politique publique respectueuse des droits culturels ne se contente pas de diffuser une offre.

Elle crée les conditions pour que les personnes puissent prendre part, contribuer et être reconnues dans ce qui fait sens pour elles.

Au fond, les droits culturels nous rappellent une chose essentielle :

La démocratie ne se décrète pas : elle se pratique, s'apprend et se cultive.

Et cela passe par la transmission, l'écoute et la participation réelle des personnes aux décisions qui les concernent.

Et pour les collectivités, ils constituent une véritable boussole pour construire des politiques publiques plus justes, plus inclusives et plus ancrées dans les réalités du territoire.